

Jeudi, 23 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blake,—la pétition de James Taylor et William McKay Taylor.

Par M. White (Cardwell),—la pétition de Richard Hardisty et autres, des territoires du Nord-Ouest.

Par M. White (Hastings),—la pétition de H. B. Rathbun et autres, de Mill Point, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer l'époque de ses assemblées semi-annuelles et celle du paiement des dividendes sur le capital et les garanties de la compagnie, et pour autres fins.

De la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada; demandant la passation d'un acte l'autorisant à prolonger sa ligne d'embranchement depuis Galt jusqu'à Paris ou quelqu'autre point sur sa ligne entre Buffalo et Goderich; et à changer le site de sa gare actuelle, et pour autres fins.

De John M. Viets et autres, du comté de Digby, N.-E.; demandant que la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest soit autorisée à prendre possession immédiate et à devenir par la suite propriétaire de l'embranchement du dit chemin de fer sur Windsor, conformément aux termes de l'acte de cession de 1874.

De la Banque des Marchands, du Canada, et autres actionnaires, porteurs d'obligations "A" du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, de la Nouvelle-Ecosse; demandant la ratification et la définition de leurs droits sur l'embranchement du dit chemin de fer sur Windsor, et que possession du dit embranchement soit donnée à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, tel que stipulé dans l'acte 37 Vict., chap. 16.

De James Taylor et autres, de St-Clément, Manitoba; exposant qu'ils étaient propriétaires du lot 65, dans la paroisse de St-Clément, et que le dit lot a été exproprié pour fins de chemins de fer; et demandant que le Parlement les entende et leur fasse droit.

La pétition de John Leckie et autres, du village de Bruxelles, comté de Huron, présentée mardi dernier,—exposant que les clauses du contrat relatif au chemin de fer du Pacifique canadien actuellement soumis au parlement, ne sont pas avantageuses à la population du Canada, vu que le système proposé crée un monopole des terres extrêmement préjudiciable aux intérêts bien entendus du Canada,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—“ que cette pétition ne peut être reçue, vu qu'elle ne contient aucune conclusion.”

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de George Brown, de la cité de Winnipeg, et autres,—demandant un acte constitutif sous le nom de compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest.

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour copie de correspondance, protêts ou rapports d'ingénieurs ayant trait à l'accident survenu récemment dans la section No. 11 du canal Lachine actuellement sous contrat. (*Documents de la session, No. 29.*)